

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 10 SEPTEMBRE 2025 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. André Guy, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
Mme Denise Lamontagne, Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
Mme Guylaine Proulx, Mairesse de Péribonka
M. Jean Morency, Maire de Normandin
M. Mario Biron, Maire de St-Stanislas
Mme Rita Delaunière, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
M. Luc Simard, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont absents(es) :

M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

208-09-25

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis de convocation. Toutefois, les articles 9.1, 9.2 et 9.3 ont été ajoutés.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

209-09-25

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 juillet dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 9 juillet 2025.

210-09-25

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 juillet dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 9 juillet 2025

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 9 juillet dernier.

3.4. Dépôt du compte rendu du Comité plénier du 26 août 2025

Les élus accusent réception du compte rendu de la réunion du 26 août dernier du Comité plénier.

4. Législation et administration

211-09-25

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 9 septembre 2025 par Teams et qu'il a examiné la liste des comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 522 249 \$ incluant des dons et commandites pour la somme de 500 \$;

CONSIDÉRANT le rapport déposé à la présente séance et le certificat de crédits no 2025-08;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la liste des comptes soit et est approuvée comme déposée avec l'avis de convocation et recommandée par le Comité des finances.

212-09-25

4.2. Report des contributions des municipalités à Maria Express

CONSIDÉRANT QU'annuellement, une quote-part est payée par l'ensemble des municipalités pour le transport adapté et collectif pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE cette quote-part est versée à Maria Express, organisme désigné par la MRC pour gérer la compétence en transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QUE cette quote-part est calculée en fonction des autres revenus de l'organisme afin de boucler son budget annuel;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2024, le personnel de la MRC a adressé une demande de révision des enveloppes budgétaires pour les années 2022, 2023 et 2024 qui sont accordées par le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) en transport collectif, et que cette demande a été approuvée par le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une somme supplémentaire de 133 278\$ rétroactivement pour les années 2022 et 2023, ainsi qu'une somme supplémentaire pour l'année 2024 de 66 639\$;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux revenus auraient influencé à la baisse la quote-part chargée aux municipalités s'ils avaient été connus lors de l'élaboration du budget, allant même jusqu'à ne pas facturer de quote-part pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE c'est la même chose pour l'année 2025, puisque la MRC avait déjà facturé aux municipalités les quotes-parts 2025 lors de l'acceptation de la demande de révision;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne désire pas que les quotes-parts des municipalités causent un excédent d'opérations dans Maria Express;

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur de Maria Express demande d'avoir une confirmation du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine afin de reporter ces quotes-parts pour une utilisation dans les prochaines années et non pour les années auxquelles elles avaient été prévues;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'organisme Maria Express à reporter l'utilisation des quotes-parts 2024 et 2025 aux années subséquentes.

213-09-25

4.3. Révision de la Politique d'utilisation de véhicules de la MRC de Maria-Chapdelaine

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a demandé d'établir des paramètres lorsque l'employeur met à la disposition des employés un véhicule automobile appartenant à la MRC;

ATTENDU QUE le conseil a demandé également d'établir certaines règles concernant l'utilisation par les employés de leur véhicule automobile personnel identifié au nom de la MRC dans le cadre de leurs fonctions et d'en assurer une coordination efficace dans l'utilisation des véhicules;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté une Politique d'utilisation de véhicules à la séance publique du 8 octobre 2024 par l'entremise de la résolution no 249-10-24;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser cette politique afin d'apporter des précisions à certains articles;

ATTENDU QUE les modifications ont été présentées en Comité des relations de travail le 10 juillet dernier et que le tout a été reçu positivement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve les modifications de la Politique d'utilisation de véhicule telles que présentées; et,

QUE le conseil de la MRC adopte la nouvelle Politique d'utilisation de véhicule de la MRC de Maria-Chapdelaine.

214-09-25

4.4. Contribution financière au projet visant la commémoration du centième anniversaire de la disparition du village Bienheureuse-Jeanne-d'Arc sous les eaux du lac St-Jean

CONSIDÉRANT QU'à l'initiative de la direction de la *Société des établissements plein air du Québec* (SÉPAQ), plusieurs partenaires sont interpellés afin de commémorer le centième anniversaire de l'inondation du lac Saint-Jean et plus particulièrement celui de la disparition sous les eaux du village de Bienheureuse-Jeanne-d'Arc, sis sur les lieux maintenant de la Pointe-Taillon;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre visée implique un artiste de la région originaire de la municipalité d'Hébertville, monsieur Simon Émond;

CONSIDÉRANT QUE ce projet :

- est très étroitement lié à l'histoire de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- est situé aux limites territoriales de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- permettrait de mettre en lumière ces événements; et,
- rappellerait l'histoire de ce village qui a officiellement été constitué en 1916.

CONSIDÉRANT QU'une majorité de la population de Bienheureuse-Jeanne-d'Arc a été relocalisée dans les municipalités voisines, entre autres et notamment à Péribonka et à St-Augustin-de-Dalmas, deux municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine est interpellé pour une contribution financière de 10 000\$ attribuable à la campagne de sociofinancement La Ruche;

CONSIDÉRANT QU'une résolution no 158-06-24 avait été adoptée par le conseil de la MRC autorisant la contribution financière de 10 000 \$ au projet lors de la séance publique du 12 juin 2024, mais que le projet ne s'est pas réalisé au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du financement requis pour réaliser le projet est désormais confirmé;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le versement de la somme de 10 000\$ à la réalisation de l'œuvre de l'idéateur, monsieur Simon Émond, afin de commémorer le centième anniversaire de l'inondation du lac Saint-Jean et plus particulièrement, celui de la disparition sous les eaux du village de Bienheureuse-Jeanne-d'Arc, sis maintenant sur les lieux de la Pointe-Taillon.

4.5. Autoriser la signature de l'Entente sectorielle de développement en lien avec la mise en œuvre du chantier régional sur la main-d'œuvre municipale au Saguenay-Lac-Saint-Jean

ATTENDU QU'à la demande du Comité de liaison, présidé par la ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, madame Andrée Laforest, un *Chantier régional sur la main-d'œuvre municipale au Saguenay-Lac-Saint-Jean* (CRMO) a été constitué à l'automne 2023 dans le but de documenter les problématiques et enjeux de la main-d'œuvre en milieu municipal;

ATTENDU QU'un Comité de travail, constitué de personnes élues, de gestionnaires municipaux et de ressources professionnelles de divers ministères et organismes, a reçu le mandat de réaliser un portrait de la main-d'œuvre municipale en région ainsi qu'un plan d'action en réponse aux enjeux identifiés dans le cadre des travaux du CRMO;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a participé activement aux travaux du Comité de travail par l'entremise de sa directrice générale et de la mairesse de Péribonka;

ATTENDU QUE les travaux du comité se sont soldés par le dépôt d'un rapport final à l'hiver 2025 au Comité de liaison;

ATTENDU QUE le rapport final contient diverses recommandations visant à agir concrètement sur les enjeux de main-d'œuvre au sein des MRC et municipalités de la région;

ATTENDU QUE, devant la pertinence du projet et l'intérêt témoigné par les partenaires envers le CRMO, le Comité de liaison a mandaté, au printemps 2025, le Comité de travail à poursuivre ses travaux en vue de proposer un cadre de gouvernance et de gestion ainsi qu'une estimation budgétaire liée à la mise en œuvre éventuelle des recommandations du Rapport;

ATTENDU QU'un cadre de gestion, un plan d'action et un montage financier ont été soigneusement élaborés afin de permettre le déploiement du projet;

ATTENDU QU'une Entente sectorielle de développement est le véhicule à privilégier pour la concrétisation du plan d'action et que l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux MRC de participer à cette entente et à y contribuer financièrement;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est sollicitée pour participer à l'entente;

ATTENDU QUE la MRC est sollicitée pour un montant maximal de 24 780\$ par année pendant trois ans (74 340\$ pour 3 ans) débutant en 2025;

ATTENDU QUE le coût total de l'entente est évalué à un montant maximal de 1 858 500 \$ pour 3 ans, dont 80 % pourraient provenir d'une aide du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) dans le cadre du *Fonds régions et ruralité* (FRR), volet I, *Soutien au rayonnement des régions ou d'autres partenaires gouvernementaux*;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

CONFIRME son intérêt à être partenaire de l'Entente sectorielle de développement;

CONFIRME sa participation financière à une hauteur maximale de 24 780 par année pendant 3 ans (74 340\$ pour 3 ans) à ladite Entente sectorielle de développement conditionnellement à la participation financière des autres MRC et de la Ville de Saguenay et à la complétion du montage financier;

QUE la dépense inhérente à cette contribution financière soit financée par le *volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité, volet 2*; et,

QUE le conseil de la MRC mandate la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant et le préfet, monsieur Luc Simard, à procéder à la signature à tout document et à toutes démarches nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

216-09-25

4.6. Nomination au poste de Conseiller en développement agricole et agroalimentaire

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est primordiale pour l'économie de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2019, le conseil de la MRC autorisait l'embauche d'un conseiller en développement agricole pour une durée de trois ans afin de concrétiser les actions convenues au *Plan de développement des activités agricoles* (PDAA) et qu'en juin 2022, le conseil rendait ce poste permanent;

CONSIDÉRANT l'importance de la présence d'un conseiller agricole sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine a été démontrée dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE madame Lara Gaudreault, qui occupait le poste jusqu'à tout dernièrement, a quitté son emploi;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Conseiller en développement agricole et agroalimentaire a été affiché à l'interne comme le stipule la Convention collective en vigueur et qu'une personne a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de monsieur Jean Simard;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Simard effectuait déjà le remplacement du congé de maternité de madame Labbé au poste de Conseillère en développement industriel depuis le mois d'avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE madame Labbé est toujours dans sa période de congé maternité, monsieur Jean Simard occupera les deux fonctions jusqu'au retour de madame Jennyfer Labbé prévu au début 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC embauche monsieur Jean Simard comme Conseiller en développement agricole et agroalimentaire aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 8 de la classe 6 du personnel syndiqué de la Convention collective;
- Période de probation de 100 jours travaillés comme stipulé à la Convention collective prenant en compte la période déjà travaillée à ce jour, jusqu'à la centième journée;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste immédiate.

5. Sécurité publique: Aucun sujet

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI) : Aucun sujet

217-09-25

6.2. Avis d'intention de la MRC de Maria-Chapdelaine en vue d'entreprendre la révision de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est entré en vigueur il y a dix-huit (18) ans, soit le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a rendu publique, le 6 juin 2022, la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT);

ATTENDU QUE l'une des mesures stratégiques identifiées au *Plan de mise en œuvre* (PMO) 2023-2027 de la PNAAT consiste à la publication de nouvelles *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire* (OGAT);

ATTENDU QUE le 22 mai 2024, le Conseil des ministres du Québec a adopté les nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE les nouvelles OGAT sont entrées officiellement en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), la MRC de Maria-Chapdelaine dispose de trois (3) ans, à compter du 1^{er} décembre 2024, pour mettre à jour son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) afin de le rendre conforme aux attentes du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil des élus de la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite réviser le SADR afin de se doter d'un outil de planification moderne qui répondra aux préoccupations touchant le territoire;

ATTENDU QUE le processus de révision du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) est encadré par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), la MRC doit aviser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que les organismes partenaires de son intention d'entreprendre le processus de révision de son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) (art.54 et 57.14);

ATTENDU QUE la MRC désire lancer le début des travaux de révision de son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR);

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine informe la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, les trois (3) MRC contigües ainsi que chacune des municipalités locales du territoire, de son intention de débiter le processus de révision de son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR), et ce conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19-1).

218-09-25

6.3. Renouveaulement du mandat de la MRC de Maria-Chapdelaine au sein de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) du Lac-Saint-Jean

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, les MRC disposent d'un siège d'office au sein des *Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire* (TLGIRT);

CONSIDÉRANT QU'au sein de la TLGIRT du Lac-Saint-Jean, la MRC de Maria-Chapdelaine dispose d'un siège dont le mandat est d'une durée de deux (2) ans et que celui-ci vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit soumettre son intérêt à renouveler son mandat et nommer le membre de l'organisation qui y siègera en plus d'un substitut;

CONSIDÉRANT la conjoncture actuelle autour du projet de loi 97 et du projet en cours de Forêt habitée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine confirme son intérêt à renouveler son mandat à siéger au sein de la TLGIRT du Lac-Saint-Jean; et,

QUE le conseil de la MRC mandate madame Valérie Laberge, directrice de l'aménagement du territoire, ou son représentant, à siéger au sein de la TLGIRT du Lac-Saint-Jean ainsi que monsieur Stéphane Gauthier, conseiller en aménagement du territoire/ TPI et certification, ou son représentant, en tant que substitut.

219-09-25

6.4. Nomination d'un élu au groupe de travail en territoire forestier d'application du projet de Forêt habitée

CONSIDÉRANT QU'un suivi des travaux du Comité d'orientation stratégique du projet de *Forêt habitée* a été fait lors de la séance publique du 9 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'orientation stratégique recommandait la création d'un groupe de travail pour alimenter les travaux d'évaluation de la rentabilité économique du territoire d'application projeté pour l'application du projet de *Forêt habitée*;

CONSIDÉRANT QUE la composition du groupe de travail en territoire forestier d'application du projet de *Forêt habitée* adoptée par le conseil lors de la séance du 9 juillet, un élu est prévu y siéger;

CONSIDÉRANT QUE, selon le cadre de gestion du projet de la forêt habitée, il est du mandat du conseil des élus de la MRC de nommer les représentants au sein du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Marie-Chapdelaine nomme madame Sylvie Coulombe comme représentante du conseil des élus au groupe de travail en territoire forestier d'application du projet de la forêt habitée.

220-09-25

6.5. Octroi d'un mandat à Les Produits BCC inc.

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) ainsi que la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) ont signé, le 8 septembre 2020, une entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2020, le gouvernement a approuvé, par le décret n° 1255-2020, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 2 décembre 2020, le *Programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier* sur les terres du domaine de l'État en faveur des Municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC, conformément à la section 11.2 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25. 2);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14. 12 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C- 27. 1), toute municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 14.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévues;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a renouvelé, le 11 mars 2020, par la résolution numéro 88-03-20, l'*Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* sur son territoire (Entente de délégation) et adhère à ladite entente en acceptant tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de cette entente balise les pouvoirs et responsabilités confiés à la MRC en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier, soit :

1° l'octroi, le renouvellement, la prolongation et la révocation des baux d'exploitation de sable et de gravier, **les autorisations d'extraction de ces**

substances ainsi que l'obtention de permis ou autorisation requise en vertu de toute loi, notamment ceux en application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

4° la **restauration des sablières et gravières** à utilisation non exclusive à la suite de l'épuisement de la ressource ou de leur fermeture par le Ministre;

ATTENDU QUE les travaux de la MRC auprès de la CPTAQ pour maintenir en activité le site d'extraction de sable et gravier # 31A16-007;

ATTENDU QUE l'orientation préliminaire # 449701 de la CPTAQ en date du 24 juillet 2025 fait état des conditions de renouvellement de l'autorisation;

ATTENDU QUE, parmi ces conditions, la MRC doit procéder à l'attribution d'un mandat agronomique de supervision pour toute la durée de l'autorisation et pour la production de rapports agronomiques périodiques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie un mandat de supervision pour le site #32A16-007 à Les Produits BCC inc. selon l'offre de services déposée à la présente séance au montant de 4 823,71 \$ plus les taxes applicables; et,

QUE le conseil de la MRC mandate la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature de toutes démarches nécessaires pour conclure l'octroi du mandat.

221-09-25

6.6. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 25-305 modifiant le règlement de zonage no 11-158 et ses amendements de la Municipalité d'Albanel

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel transmettait par courriel le règlement n°25-305 intitulé *Règlement d'amendement 25-305 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin d'autoriser certains usages de la classe Agriculture ainsi que l'entreposage extérieur de type B dans la zone AF58* ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la modification apportée par le règlement numéro 25-305 vise l'implantation d'un nouveau commerce lié à l'agriculture de type pépinière;

ATTENDU QUE l'entreposage autorisé est et demeure en lien avec les activités de commerce agricole telles que serre, pépinière et centre de jardin;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 25-305 de la Municipalité d'Albanel ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 25-305 de la Municipalité d'Albanel titré comme suit: *Règlement d'amendement 25-305 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin d'autoriser certains usages de la classe « Agriculture » ainsi que l'entreposage extérieur de type B dans la zone AF58*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 25-305.

7. Développement

7.1. Économique

222-09-25

7.1.1. Approbation du rapport d'activité du 1er janvier au 31 mars 2025 FRR volet 2

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le premier versement du FRR volet 2025-2028, le conseil de la MRC doit adopter le rapport d'activité du premier trimestre 2025, soit du 1er janvier au 31 mars 2025 du FRR volet 2, entente 2020-2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité déposé à la présente réunion auquel détaille des investissements totalisant la somme de 153 833 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 faisant état de l'utilisation des sommes en provenance du *Fonds régions et ruralité* (FRR) - volet 2 et des résultats atteints; et,

QUE le rapport soit déposé sur le site Internet de la MRC et également transmis au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH).

223-09-25

7.1.2. Renouvellement du partenariat dans le cadre de Innovation 02

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle entre le MEIE se termine le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de la précédente entente;

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties à renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'une contribution par MRC est nécessaire pour compléter le financement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

CONFIRME son intérêt à participer au renouvellement de l'entente concernant Innovation 02;

CONFIRME son soutien financier au projet par une contribution annuelle de 12 000 \$ en 2025-2026 et 12 000 \$ en 2026-2027 conditionnellement à ce que les sommes puissent être puisées à même le FRR volet 2 ; et,

MANDATE monsieur Luc Simard, préfet de la MRC, à signer les documents se rapportant à cette entente au nom et pour la MRC.

224-09-25

7.1.3. Recommandations du Comité Web - Financement des dossiers PDMW - Réunion du 7 août 2025

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 25-509;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni le 7 août dernier et qu'il a procédé à l'analyse de quatre (4) dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion.

225-09-25

7.1.4. Recommandation du Comité d'investissement Territoire (CIT) - Réunion du 9 septembre 2025

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement territorial ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 25-509 et qu'il gère également les Fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement du territoire* (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 9 septembre dernier et qu'il a procédé à l'analyse d'un dossier;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse d'une requête;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 1149 du CSP).

7.2. Vitalité des milieux: Aucun sujet

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Sainte-Élisabeth-de-Proulx: Aucun sujet

9. Autres sujets

226-09-25

9.1. Motion de remerciements à l'attention de Mme Andrée Laforest, ex-ministre des Affaires municipales et ex-ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE madame Andrée Laforest a œuvré à titre de députée à l'Assemblée nationale du Québec de 2018 à 2025, de même qu'aux fonctions de ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE madame Laforest a donné un très bon service pour la MRC de Maria-Chapdelaine pour le mandat de l'Entente de réciprocité qui a apporté des avantages indéniables pour les municipalités du territoire, entre autres dans le point de TVQ ainsi que dans le programme FRR au niveau de la bonification des subventions accordées;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adresse une chaleureuse motion de remerciements pour le travail accompli, pour la collaboration et l'accessibilité de madame Andrée Laforest pour la MRC ainsi que les municipalités locales du territoire.

227-09-25

9.2. Motion de félicitations adressée à M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean, nouveau ministre délégué au Développement économique régional et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE monsieur Éric Girard a récemment été nommé par le premier ministre du Québec au titre de ministre délégué au Développement économique régional et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

ATTENDU sa grande collaboration et présence dans les dossiers forestiers de la MRC, ainsi que l'importance qu'il accorde aux ressources naturelles du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adresse une motion de félicitations à monsieur Éric Girard pour sa nomination au titre de ministre délégué au Développement régional ainsi qu'à titre de ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

228-09-25

9.3. Motion de félicitations et de remerciements adressés à l'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR)

ATTENDU QUE le Groupe AGIR a été reconnu l'un des lauréats du prix de partenariat 2025 par l'Association des produits forestiers du Canada;

ATTENDU QUE le Groupe AGIR souligne également son 25e anniversaire cette année de mobilisation et d'actions auprès de la majorité des municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adresse une chaleureuse motion de félicitations au Groupe AGIR pour son implication en matière d'aménagement durable des forêts et de remerciements notamment aussi pour ses 25 années de mobilisation et d'actions auprès de la majorité des municipalités du territoire de la MRC.

10. Bordereau de correspondances: Aucune

11. Période de questions: Une journaliste présente, mais aucune question.

229-09-25

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h22.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint